

Decisions du Conseil intercommunal du SIDERE

Présidence : M. Luc Pellet

Dans sa séance ordinaire du 8 décembre 2021 à Allaman, le Conseil intercommunal du SIDERE a

- **approuvé le préavis N° 01/2021-2026 relatif aux compétences financières du Comité de Direction permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel**
- **approuvé le préavis N° 02/2021-2026 relatif à l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers durant la législature 2021-2026**
- **approuvé le préavis N° 03/2021-2026 relatif à l'autorisation générale de plaider pour la législature 2021-2026**
- **approuvé le préavis N° 04/2021-2026 relatif à l'autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie intercommunale auprès de divers établissements bancaires et de PostFinance durant la législature 2021-2026**
- **approuvé le préavis N° 05/2021-2026 concernant la rétribution des jetons de présence/vacations du Comité de Direction et du Conseil intercommunal pour la législature 2021-2026**
- **approuvé le préavis N° 06/2021-2026 relatif au budget 2022**
- **approuvé le préavis N° 07/2021-2026 relatif à une demande de crédit complémentaire de CHF 406'000.00 pour le recaptage de la source du Rosey à Bursins**

Ainsi délibéré en séance ordinaire du 8 décembre 2021

"Conformément aux articles 112 et SS LEDP : La demande de référendum doit être annoncée par écrit au Préfet dans lequel l'association a son siège dans un délai de 10 jours qui suivent la publication dans la feuille des avis officiels ou l'affichage au pilier public"